

Date : 02 mars 2026

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h25

Date de convocation : 24/02/2026

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Isabelle LEFOL-ANDRE, Pierre de LAUBADERE, Murielle BODINIER, Liliane COUILLEAULT, Stéphane MELLIER, Matthieu AVIS, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Cyrielle GRIMAUULT, Chantal GUITTON, Jean-Pierre HALBERT, Magali HERVOCHON, Christophe HIVERT, Marina JAUNET-BOËFFARD, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

Présents avec retards : Yannick FLEURY (arrivée à 20h08).

Absents et excusés : Quentin VALLEE, Estelle LEMAUX, Christophe GRANGÉ.

Absents : Michel VINCENT.

Pouvoirs : Quentin VALLEE a donné procuration à Patrick BUCHET.
Estelle LEMAUX a donné procuration à Georgina COLLINEAU.

Secrétaire de séance : Henri RABERGEAU.

Effectifs réels : 27

Effectifs présents : 22

Effectifs arrivés en retard : 01

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 25

Sauf pour les points 1-1 et 1-2 concernant le compte financier unique 2025. Total : 24.

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- 1/ Compte financier unique 2025 – commune
- 2/ Compte financier unique 2025 – lotissement de la forge
- 3/ Affectation des résultats - commune
- 4/ Budget supplémentaire
- 5/ Indemnités de gardiennage des églises
- 6/ Participation aux écoles privées pour 2026

- 7/ Subventions aux associations
- 8/ Travaux salle de la cour : mise à jour - demande de subventions

2/ INTERCOMMUNALITE

- 1/ Convention avec l'association d'école de musique ARPEGE : autorisation de signature
- 2/ Surveillance des systèmes d'endiguement : convention-cadre de mise à disposition de service avec les communes de Loireauxence, Montrelais, Oudon et Vair-sur-Loire
- 3/ Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis (SCOT) : avis à donner sur le projet

3/ RESSOURCES HUMAINES

- 1/ Mise à jour du tableau des effectifs

4/ DIVERS

- 1/ Décisions municipales
- 2/ Territoires d'Energie 44 : Appel à manifestation d'intérêt pour le programme Conifère
- 3/ Projet Bellevue : retour sur l'appel à manifestation d'intérêt

5/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 02/02/2026.
Il n'y a pas d'observation.
Le procès-verbal est validé.

1/ FINANCES

1-1 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 – budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Vair-sur-Loire ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Vair-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du

vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Patrick BUCHET, 1^{er} adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 183 340.23 €	4 807 093 €
	Recettes réalisées	1 860 588.02 €	5 044 020.26 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 183 340.23 €	4 807 093 €
	Dépenses réalisées	1 438 333.09 €	4 150 166.78 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	422 254.93 €	893 853.48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 473 882.23 €	
Affectation du résultat	Affectation du résultat 2025		893 853.48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 896 137.16 €	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 896 137.16 €	

Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

24 voix Pour,

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Vair-sur-Loire
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-2 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 – budget Lotissement de la forge

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Vair-sur-Loire;

Vu le CFU 2025 du lotissement de la forge de la commune de Vair-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Patrick BUCHET, 1^{er} adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	135 187.31 €
	Recettes réalisées	29 390.74 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	135 187.31 €
	Dépenses réalisées	0 €	135 185.31 €
Différence entre les titres et les	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 29 390.74 €	

mandats			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		134 975.31 €
Affectation du résultat	Affectation du résultat 2025		
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	210 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	210 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par
24 voix POUR,
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION,

Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du lotissement de la forge de la commune de Vair sur Loire
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-3 Affectation des résultats 2025 : budget principal de la commune

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Madame Amélie CORNILLEAU, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de Vair-sur-Loire de l'exercice 2025 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur de Vair-sur-Loire	+ 0 €
Au titre de l'exercice arrêté de Vair-sur-Loire	+ 893 853.48 €

Soit un résultat à affecter de	+ 893 853.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
25 Voix POUR,
00 Voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

L'excédent de la section de fonctionnement soit 893 853.48 € servira à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 893 853.48 € (compte 1068).

1-4 Budget Commune – Exercice 2026 – Budget supplémentaire

Monsieur Patrick BUCHET, adjoint aux finances explique au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2025, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 du CGCT,

Vu le budget primitif voté en date du 19 janvier 2026,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu l'affectation de résultat 2025,

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2025 et la reprise des restes à réaliser,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **ADOpte** le budget supplémentaire COMMUNE comme suit :

Chapitre - Article	Recettes
001 - Excédent d'investissement reporté	1 896 107,16 €
10222 - FCTVA	- 186 459,41 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- 28 413,75 €
1641 - Emprunt	- 1 681 234,00 €
TOTAL	- €

1-5 Vote de l'indemnité de gardiennage 2026 pour les églises de Vair-sur-Loire

Les communes peuvent désigner des personnes chargées du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains

éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « *l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi* »

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de 285 € par Eglise pour l'année 2026, dans la limite du taux maximal autorisé (maximum 503.42 €).

Cette somme de 570 € sera allouée pour les 2 églises de Vair-sur-Loire soit 285 € chacune.

- **DIT** que cette somme sera versée à la Paroisse de St Benoît en Val de Loire.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- **DECIDE** de verser les indemnités récapitulées ci-dessus.

1-6 Participation financière communale 2026 pour les OGEC

La commune doit, chaque année, établir le cout des élèves maternels et élémentaires de la commune afin de pouvoir verser une participation aux écoles privées. Ce cout comprend les charges des bâtiments (électricité, eau, maintenance, etc...) ainsi que des charges de personnel (ATSEM, nettoyage des locaux, entretien par les services techniques). Il est divisé par le nombre d'élève des écoles publiques afin de déterminer un cout à l'élève pour les maternels et pour les élémentaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de VAIR-sur-LOIRE, une somme annuelle de 1 565.26 € par élève de classe maternelle et 466.30 € par élève de classe élémentaire pour l'année 2026, inscrits dans les classes sous contrat.

Des régularisations de 2025 sont également à verser.

Les versements des régularisations 2025 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

Régularisation 2025	Ecole St Joseph			Ecole Notre Dame		
	Effectifs	Cout unitaire	Total	Effectifs	Cout unitaire	Total
Montant réel à verser MAT	49	1 565,26 €	76 697,72 €	40	1 565,26 €	62 610,39 €
Montant réel à verser ELE	92	466,30 €	42 899,98 €	66	466,30 €	30 776,07 €
Total Du pour 2025			119 597,70 €			93 386,46 €

Déjà versé au cours de l'année		105 863,31 €		83 225,85 €
Reste à verser		13 734,39 €		10 160,61 €

Les versements 2026 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

PROPOSITION pour 2026	Montant	Ecole St Joseph		Ecole Notre Dame	
		Effectifs		Effectifs	
Fournitures scolaires	51,00 €	137	6 987,00 €	109	5 559,00 €
Subvention culturelle	17,00 €	137	2 329,00 €	109	1 853,00 €
Manuels scolaires pour élémentaires	10,00 €	86	860,00 €	64	640,00 €
Participation aux charges de fonctionnement					
Coûts estimés 2026 MAT (versement 90% du montant prévu)	1 565,26 €	51	71 845,42 €	45	63 393,02 €
Coûts estimés 2026 ELE (versement 90% du montant prévu)	466,30 €	86	36 091,94 €	64	26 859,12 €
Versement 2026 (90% de la participation + 100% fournitures/culture/manuels)			118 113,36 €		98 304,13 €

Il est proposé, conformément à la réglementation en vigueur, que la Commune réclame aux communes n'ayant pas d'école publique et dont des enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Vair sur Loire, une participation financière.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD constate une diminution des effectifs scolaires.

M. Patrick BUCHET précise qu'habituellement, on rencontre les membres de l'OGEC avant le vote mais cette année par manque de temps, cela n'a pas pu se faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

24 voix POUR, (Matthieu AVIS se retire du vote en tant que membre de l'association OGEC)

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire et décide de verser les sommes ci-dessus aux OGEC concernés.

1-7 Subventions aux associations 2026

Vu l'avis de la commission finances en date du 17 février 2026,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 23 février 2026,

Mme Georgina COLLINEAU, adjointe au sport et à la vie associative, présente la proposition de versement des subventions aux associations communales et hors commune.

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2025	Subvention proposée 2026
Associations communales		
UNC Anetz	130 €	130 €
AFN Saint-Herblon	130 €	130 €
Ailes du Val de Loire	200 €	330 €
APE École du Chêne Vert (3 €/élève)	408 €	345 €
APE Ecole la fontaine (3 €/élève)	387 €	354 €
APEL Notre Dame (3 €/élève)	342 €	336 €
APEL Saint Joseph (3 €/élève)	444 €	420 €
Arsenic	1 500 €	1 080 €
Vair sur Loire basket	2 500 €	2 420 €
Vair environnement	700 €	700 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (17€/élève) - culture	2 261 €	1 938 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (10€/élémentaire) - manuels scolaires	920 €	770 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (17€/élève) - culture	2 193 €	1 989 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (10€/élémentaire) - manuels scolaires	860 €	760 €
Club bon accueil	270 €	270 €
Comité des fêtes Anetz	440 €	440 €
Festiz	640 €	450 €
Herblanetz	2 932 €	2 970 €
Moment causerie	0 €	160 €
Pays d'Ancenis Basket	1 214 €	870 €
Société de chasse	164 €	160 €
Tennis club Vair sur Loire	2 750 €	1 400 €

Projet jeune – Voyage humanitaire		600 €
Clubs sportifs hors commune		
Ancenis Handball	428 €	516 €
Ancenis Course natation	0 €	236 €
Artem danse	156 €	140 €
Association sportive Camille Lepage - collège de Varades	0 €	420 €
Athlétic club de Varades	356 €	380 €
Athlétic club du Pays d'Ancenis	88 €	104 €
Rugby club du Pays d'Ancenis	196 €	164 €
Union sportive ancennienne gymnastique	352 €	352 €
Divers hors commune		
Comité de jumelage	1 450 €	1 450 €
Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	0 €	180 €
Le souvenir français	120 €	170 €
Ludothèque atout jeu	0 €	500 €
TOTAL	24 028 €	23 634 €

M. Yannick FLEURY sort du vote pour l'ensemble des associations :

Prise en compte des voix = 25 – 1 = 24.

M. Mathieu LETERTRE sort du vote pour l'association Athlétic Club du Pays d'Ancenis

Prise en compte des voix = 24 – 1 = 23.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD sort du vote pour l'association Moment Causette

Prise en compte des voix = 24 – 1 = 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

24 ou 23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION :

- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

1-8 Mise à jour - Extension salle polyvalente de la Cour – demande de subventions

Suite à une demande de la Sous-Préfecture de Chateaubriant quant à l'instruction de notre dossier de subvention, il est proposé de mettre à jour le montant des travaux suite à la réception des offres des entreprises pour les travaux d'extension de la salle polyvalente de la Cour.

1- Le contexte :

- La commune souhaite dans le cadre de la mise en accessibilité, aménager des sanitaires conformes à la réglementation. Ceci oblige à réaliser une extension.
- Agrandissement du hall d'entrée de façon à créer une entrée visible depuis l'accès au terrain.
- Création d'un rangement box pour les associations.

2- Les objectifs et/ou enjeux :

L'objectif principal est de réintégrer la salle polyvalente au sein du complexe de la cour qui a fait l'objet de rénovations successives (construction d'une halle de tennis et rénovation de la salle de sport).

Cela implique la rénovation des sanitaires qui sont vétustes et inadaptés.

Cela permet de réaliser une réelle entrée de salle polyvalente, d'autant qu'une nouvelle entrée a été créée pour distribuer les activités sportives.

3- La nature de l'opération :

L'opération est une réhabilitation/extension de bâtiment existant, avec des travaux de reprise de structure.

4- Le descriptif :

- Mettre en accessibilité le hall d'entrée et les sanitaires.
- Créer une entrée identifiable.
- Création de box de rangement pour les associations.
- Création d'un préau

La demande de subvention portera sur un montant de travaux de 266 754 € HT.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DETR)
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens ;
- de l'Agence Nationale du Sport
- tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Etat - DETR	93 363 €	35 %
COMPA – fonds de concours	48 000 €	18 %
Sous-total	141 363 €	53%
Autofinancement	125 391 €	47 %
Coût HT	266 754 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,
25 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION

- **ARRETE** : l'avant-projet définitif (APD) de ce dossier d'extension de la salle polyvalente de la cour, présenté par le chargé de mission patrimoine, à hauteur de 266 754 € HT.
- **ARRETE** : le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DETR 2026.
- **CHARGE** : Madame le Maire de lancer les marchés de travaux sur la base de l'APD arrêté et de demander les subventions énoncées ci-dessus.

2/ INTERCOMMUNALITÉ

2-1 Ecole de musique ARPEGE à Ancenis-Saint-Géréon : convention d'objectifs et de moyens – autorisation de signature

Mme le Maire présente.

Suite à la dissolution du SIVOM au 1^{er} avril 2025, l'association école de musique ARPEGE sollicite les communes du pays d'Ancenis pour signature d'une convention de soutien financier pour la continuité de ses missions.

Les missions de cette association qui est une structure d'enseignement sont les suivantes :

- ✓ Développer et consolider l'apprentissage musical ;
- ✓ Inciter à la pratique collective ;
- ✓ Susciter l'envie, le désir de l'enfant et de l'adolescent par la mise en œuvre d'approches pédagogiques fondées sur les spécificités et la diversité des pratiques ;
- ✓ Sensibiliser la population du territoire à la pratique musicale amateur
- ✓ Rendre prioritaire le « jouer et chanter ensemble » dans la pluralité des répertoires et des styles ;
- ✓ Garantir l'accès de tous à ses activités, sans discriminations.

Il est proposé aux collectivités de fixer annuellement le montant de la subvention à quatre euros par habitant résidant sur la commune selon le dernier recensement INSEE.

Ce soutien à l'égard de l'école ARPEGE est une disposition transitoire qui vise à faire le lien entre la cessation du soutien permis par le SIVOM du Canton d'Ancenis suite à sa dissolution et une solution collective à finalité intercommunale qui devra être trouvée à brève échéance pour permettre la continuité de l'école de musique.

Le bureau municipal du 26/01/2026 a émis un avis favorable pour présentation de cette convention à l'assemblée délibérante.

M. Pierre de LAUBADERE demande quelles sont les communes qui adhéreraient à un ensemble collectif.

Mme le maire répond que ce serait potentiellement celles de la COMPA. Depuis la disparition du SIVOM, c'est chaque commune qui retrouve le pouvoir de décision individuellement.

M. Patrick BUCHET précise que le montant indiqué correspond à ce que la commune payait en cotisation

auprès du SIVOM pour ARPEGE à savoir 4 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

22 voix POUR,

00 voix CONTRE,

03 ABSTENTIONS (Matthieu AVIS, Henri RABERGEAU, Liliane COUILLEAULT)

- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention

- **ACCEPTE** le versement d'un montant de 4 euros par habitant.

2-2 Surveillance des systèmes d'endiguement : convention-cadre de mise à disposition de service avec les communes de Loireauxence, Montrelais, Oudon et Vair-sur-Loire

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en période de crue et répondre aux exigences réglementaires fixées dans les arrêtés préfectoraux de classement, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) doit organiser la surveillance des systèmes d'endiguement situés sur les secteurs du Val Boire Torse et du Val Oudon.

Ce dispositif concerne les communes de Loireauxence, Montrelais, Oudon et Vair sur Loire.

Dans ce cadre, la COMPA pourra mobiliser, selon les modalités décidées par chaque commune :

des agents communaux, mis à disposition par les communes concernées, dans le cadre d'une convention spécifique de mise à disposition de service;

et/ou des personnes civiles proposées par les communes et recrutées directement par la COMPA, qui interviendront en qualité de vacataires.

L'intervention des agents communaux sera déclenchée entre 48 et 72 heures en amont, en fonction du niveau de vigilance Crues établi par les autorités compétentes (via l'outil Vigicrue), et selon les moyens humains et matériels disponibles ; le temps passé et les charges de fonctionnement seront remboursés à la commune par la COMPA.

VU le code général de la fonction publique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1-II et IV et D.5211-16.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°026C20250320 du 20 mars 2025 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 février 2026.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention cadre, ci annexée, de mise à disposition de service pour assurer la surveillance des systèmes d'endiguements avec la commune de Vair sur Loire et la COMPA.

- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à la délibération et leurs éventuels avenants.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMPA ET UNE COMMUNE MEMBRE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Entre la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), Représenté(e) par le Président
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL,

Autorisé par la délibération du conseil communautaire *date délibération* à contracter cette présente convention, d'une part,

La Commune de *nom de la commune*

Représenté(e) par le Maire *nom du maire*

autorisé par la délibération du conseil municipal *date délibération* à contracter cette présente convention, d'autre part,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le L 5211-4-1 II,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 transférant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération portant sur convention de délégation de gestion des systèmes d'endiguement de la COMPA à l'Etablissement Public Loire en date du 14 décembre 2023

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2024/BPEF/091 portant classement relatif à la sécurité et prescriptions pour le système d'endiguement du val d'Oudon, sur la commune de Oudon

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2024/BPEF/089 portant classement relatif à la sécurité et prescriptions pour le système d'endiguement du val de la Boire Torse, sur les communes de Vair-sur-Loire, Loireauxence et Montrelais

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la COMPA en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune en date du *date du CST*,

Considérant qu'une bonne organisation des services des communes et de la communauté du Pays d'Ancenis repose sur des mises en commun de personnel, la commune de *nom de la commune* s'engage à mettre à disposition de la COMPA, certains de ses agents.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise

à disposition d'une partie des services de la commune au profit de de la COMPA, pour la surveillance des systèmes d'endiguement sur le territoire.

Cet effet, en application de l'article L 5211-4-1 II du CGCT précité, dans le cadre de cette mise à disposition, le président de la collectivité d'accueil des services adresse directement aux chefs des services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

La COMPA a délégué la gestion des systèmes d'endiguement à l'EPLOire : la COMPA reste responsable de la surveillance des ouvrages, l'EPLOire assure la formation des agents et est leur interlocuteur pour toute question relative à la bonne tenue des ouvrages à surveiller.

Les agents communaux mis à disposition seront chargés de la coordination des équipes de vacataires, et/ou de la surveillance.

Est exclu de la présente convention :

Dans le cas où la commune met en place une réserve de vacataires pour la surveillance, cette convention ne couvre pas les temps de création, de vérification de la capacité de fonctionnement ni de renouvellement de cette réserve.

Un temps dédié de création de cette réserve et chaque année de vérification de sa capacité de fonctionnement ou de renouvellement de cette réserve doivent être prévus par la commune.

Article 2 : Services mis à disposition de la COMPA

La présente mise à disposition s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT,

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition pour la durée de la convention dans les conditions suivantes :

Nombre d'agents mis à disposition :

Catégorie A :agents

Catégorie B :agents

Catégorie C : agents

Périodicité et durée de la mise à disposition

Les agents communaux chargés de la surveillance et de la coordination de cette surveillance en cas de mise en place d'une équipe surveillante constituée de vacataires sont susceptibles d'être mobilisés toute l'année et préférentiellement entre le 1^{er} novembre et le 30 juin, 7 jours sur 7 (week-end et jour férié compris).

La surveillance se déroule en journée selon les obligations réglementaires de la COMPA (indiquées dans l'arrêté préfectoral et précisées dans le document d'organisation lié au système d'endiguement).

Les quotités de mise à disposition

Elles seront en fonction de l'évolution des besoins de la COMPA.

La mise à disposition ne sera déclenchée qu'à la demande unique et expresse de la COMPA qui la sollicitera dans les conditions suivantes : dans un délai de 48h (sauf cas d'urgence) avant la demande d'intervention souhaitée, la COMPA adressera à la Commune une demande de recours à ses services.

Selon le niveau de vigilance, la commune mettra à disposition :

Niveaux de vigilance	Nombre d'agents	Temps estimatif	
		Val Boire Torse	Val Oudon
	Minimal	2h30 par jour	2 h par jour
Niveau 1	optimal	2h30 par jour	2 h par jour
	Minimal	4 h par jour	4 h par jour
Niveau 2	optimal	4 h par jour	4 h par jour

Le nombre d'agents optimal devrait permettre de maintenir la surveillance en cas d'absence d'agents.

En cas de mise en œuvre d'une équipe de vacataires, en charge de la mission de surveillance, un agent communal sera nommé par la commune et s'assurera de l'animation et la coordination de cette équipe. Il sera lui-même susceptible d'assurer la surveillance.

Le temps de coordination et d'animation est estimé à 3 heures par période d'alerte et de crue.

Dans le cadre de la mission de surveillance, les agents seront formés sur leurs missions par l'EPLOire telles que le prévoit la convention de délégation de gestion des systèmes d'endiguement qui la lie à COMPA.

Les agents effectueront la surveillance en binôme selon les protocoles édictés par la COMPA et son délégataire l'EPLOIRE.

Ils seront équipés d'EPI et du matériel nécessaire pour effectuer la mission.

Le matériel spécifique pour la mission des agents (matériel spécifique) sera fourni par la COMPA. Les EPI seront fournis par la commune.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Ces agents territoriaux mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la COMPA, bénéficiaire pour la durée de la présente convention dans les conditions définies à l'article 2.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte la COMPA, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

La commune continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, discipline, congés...) et les rémunère directement. L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

Durant le temps de la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la COMPA, qui contrôle l'exécution des tâches demandées.

Le président de la COMPA pourra saisir la commune pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la COMPA aux agents mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Conditions de remboursement

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition visés à l'article 2 de la présente convention sont fixées comme suit :

La détermination du coût

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- les charges de personnel (salaires et cotisations)
- les fournitures (EPI), hors matériels spécifiques
- l'usage de véhicules communaux

Le coût est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif. Concernant les indemnités kilométriques, le calcul se base sur le barème des indemnités kilométriques applicable pour la fonction publique territoriale.

La détermination du coût est effectuée par la commune ayant mis à disposition ledit service.

La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation horaire d'un agent du service mis à disposition par le bénéficiaire.

Un état annuel devra dresser la liste des recours à chacun des agents, convertis en unité de fonctionnement.

Délai de calcul du montant du coût et du remboursement

Le remboursement des frais s'effectue sur l'année N+1, sur la base d'un bilan annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Délai de remboursement

Le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée à un an.

Article 5 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour la même période et entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée à la demande de l'une des deux, pour un motif d'intérêt

général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Modification de la convention

Par voie d'avenant, la présente convention pourra être modifiée, après avis préalable des CST respectifs de la commune concernée et de l'EPCI.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe : matériel à prévoir

3 – LA VISITE DE SURVEILLANCE EN CRUE

COMMENT ? EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS (1/2)

PAR QUI ?
COMPA



i EQUIPEMENTS INDISPENSABLES DES AGENTS DE SURVEILLANCE

Fonction	Liste des équipements et matériels
Déplacement / transport	Véhicule de service avec zébras/gyrophare/triflash amovibles
Signalisation	Panneaux / plots de signalisation Gilet / blouson haute visibilité imperméable Gilet de sauvetage autogonflant
Vêtements / EPI	Bottes Gants
Premiers secours	Trousse de premiers secours





MODALITÉS À DÉFINIR DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX À L'EPCI

13 PLATEFORME D'ANGERS

3 – LA VISITE DE SURVEILLANCE EN CRUE

COMMENT ? EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS (2/2)

PAR QUI ?
COMPA



i EQUIPEMENTS INDISPENSABLES

Fonction	Liste des équipements et matériels
Repérage des désordres et communication avec l'EPCI Loire et l'EPCI	Documents de surveillance : atlas de surveillance, tableau des désordres et fiche réflexe
	Téléphone portable avec accès Internet et appareil photo
	Mètre
	Lampe frontale et lampe projecteur
	Jalons / piquets, marteau et rubalise ➡ Matérialisation et balisage
	Bombe de peinture de chantier ➡ Matérialisation et balisage







MODALITÉS À DÉFINIR DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX À L'EPCI

13 PLATEFORME D'ANGERS

1 paire de jumelle par binôme de surveillance + waders + téléphone portable réseau orange

2-3 Schéma de cohérence territoriale du pays d'Ancenis – avis sur le projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant :

- de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné, Ingrandes et Saint-Sigismond
- de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon), ce qui nécessitait sa révision.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, environnementales menées par les communes, la COMPA, les départements, la Région, l'Etat et leurs partenaires.

Le SCoT doit être compatible avec :

- les règles générales du Fascicule du SRADDET Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;
- les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Estuaire et de la Vilaine ;
- les objectifs et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne ;
- le schéma régional des carrières ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

Et prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET Pays de la Loire ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Dans ce cadre, le SCoT formule ses orientations aux documents de rang inférieur (dans un principe de compatibilité), notamment pour le Programme Local de l'habitat (PLH) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

1) LE CONTENU DU DOSSIER DU PROJET DE SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est composé de trois grandes parties prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

- **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation contient également l'évaluation environnementale (E.E.), qui mesure l'impact du SCoT sur l'environnement et propose une répartition des incidences du schéma sur

chacun des thèmes. L'évaluation environnementale permet aussi de définir des indicateurs qui serviront pour l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT lors du bilan réalisé dans les conditions prescrites par la loi.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il a été débattu au Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il est utile de rappeler que le PADD fixe un cadre qui se traduit dans les orientations et les objectifs du DOO intégrant le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT. Le DOO est le seul document à caractère prescriptif, avec lequel notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles.

2) LA DEMARCHE

Avant le lancement des travaux relatifs à la révision générale du SCoT, le bilan du SCoT adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2019 a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 7 février 2020.

Le SCoT a été élaboré par les services de la COMPA et des prestataires extérieurs.

Le diagnostic a été élaboré en 2021 par le groupement dont le bureau d'études EAU était le mandataire. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (Antenne d'Ancenis- Saint-Géréon) a réalisé le diagnostic agricole. L'état initial de l'environnement actualisé en 2021 a été entièrement revu par le bureau d'études Hardy Environnement en 2024 après la fin du marché avec EAU. La COMPA a réalisé la mise à jour des autres volets du diagnostic à l'été 2025, sur la base des dernières données disponibles à cette date.

En octobre 2021, les élu(e)s intercommunaux et communaux en charge des questions d'urbanisme ont été invités à une séquence participative sous forme d'ateliers visant à partager les constats et débattre des enjeux clés du territoire.

Le diagnostic et les enjeux mis en exergue ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes publiques associées lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021.

- Sur cette base, 3 modèles de développement ont été débattus par les élu(e)s dans le cadre de 4 ateliers avec les communes (1 par secteur géographique). La réflexion a été élargie en septembre 2022 dans le cadre d'un forum intercommunal puis les élu(e)s ont arbitré les orientations lors du

comité de pilotage du 10 janvier 2023. Les grandes orientations du projet de PADD ont alors été présentées aux personnes publiques associées le 24 janvier 2023.

En parallèle de la concertation avec les élu(e)s, les partenaires et acteurs de la société civile ont été associés à l'élaboration du projet de PADD au travers de 3 ateliers thématiques organisés en mai 2022.

Pendant la phase d'élaboration du DOO, la démarche de concertation avec les élu(e)s a été menée selon modalités suivantes :

- réunions avec les communes par secteur géographique sur le volet résidentiel en juin 2024
- atelier commerce avec les élu(e)s des communes pôles dans l'armature territoriale du Pays d'Ancenis en juillet 2024
- commission développement économique réunissant des conseillers communautaires et des représentants communaux sur le volet économique du DOO en octobre 2024
- atelier environnement associant les membres des commissions Aménagement du Territoire et Environnement constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, en décembre 2024
- à l'issue de la démarche de concertation, un dernier échange a été proposé lors de plusieurs séances de la commission Aménagement du territoire :
 - 26 mars 2025 (volets résidentiel et économique),
 - 6 mai 2025 en format associé avec la commission environnement (volet environnement),
 - 27 mai 2025 (volet commerce).

Par ailleurs, les temps institutionnels intercommunaux habituels ont également permis aux élu(e)s d'échanger et débattre régulièrement du SCoT tout au long de son processus de révision générale : Conférences des Maires, Commissions Aménagement du territoire, Commissions Développement économique.

Les élu(e)s du territoire ont également été destinataires de deux numéros d'une lettre dédiée au SCoT.

Les partenaires institutionnels ont été associés à cette phase au travers de réunions techniques (avec la DDTM et la chambre d'agriculture) et d'une réunion PPA qui s'est tenue le 27 mai 2025.

D'autres formes de concertation à destination des habitants ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Un bilan de cette concertation a été dressé et figure à la présente délibération du Conseil Communautaire. Le document détaillant l'ensemble des modalités figure en annexe de la présente délibération.

3) ELEMENTS DE SYNTHESE DU PROJET DE SCOT

a) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD a été débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le PADD traduit une ambition et deux axes complémentaires sans hiérarchisation entre eux.

➤ **L'ambition de préserver et de valoriser l'espace et les ressources au service d'un territoire rayonnant et équilibré**

- Affirmer son positionnement et son identité spécifique : Pays Rayonnant

- Faire bénéficier à l'ensemble du Pays les retombées du développement attendu : Pays Equilibré.

➤ Les axes de développement

La recherche d'un rayonnement et d'un équilibre territorial :

Entre un pôle urbain principal, une frange Ouest dynamique démographiquement et économiquement portée par le développement de l'agglomération nantaise et une frange Est/Nord-Est plus rurale où le maintien d'une vie locale (commerces, services) est un enjeu fort.

La résilience dans un contexte de dynamisme résidentiel et économique.

Supports d'activités économiques, de loisirs et de biodiversité, les espaces agricoles et naturels nécessitent une attention particulière. De la même manière, le projet se doit de limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment sur les ressources naturelles (eau, biodiversité...).

La notion d'équilibre territorial se décline sur les thèmes suivants :

- La poursuite du développement du territoire en s'appuyant sur une organisation multipolaire
 - 1 pôle d'équilibre principal : Ancenis-Saint-Géréon
 - 3 pôles d'équilibre secondaires : Ligné, Loireauxence, Vallons de l'Erdre
 - 7 pôles de proximité : les communes de Joué-sur-Erdre, Le Cellier, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair-sur-Loire et Ingrandes le Fresne-sur-Loire, dotées de services et équipements conséquents, et/ou d'un accès rapide à une infrastructure de transports collectifs performante (gare TER ou Tram-Train).

Cette organisation multipolaire intègre plusieurs principes clés : offre de services et équipements dans les communes pôles, développement des communes dans toutes les strates de l'armature territoriale en consolidant les centralités existantes, complémentarité et mutualisation entre les communes situées au sein d'un même secteur géographique.

- Les objectifs de développement sont adaptés en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale et de son secteur géographique compte tenu des dynamiques territoriales contrastées,
- A l'échelle des communes, le SCoT précise la structuration de l'organisation urbaine en orientant de manière prioritaire le développement vers les bourgs.

b) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

A partir des axes forts du territoire et des enjeux, le DOO a défini des règles en matière d'aménagement et de développement durables sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification supérieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Les recommandations correspondent à des intentions générales, des grands principes, parfois illustrés de bonnes pratiques dans une optique pédagogique.

■ Un territoire productif

Compte tenu de son ADN productif facteur de développement et marqueur identitaire, le SCoT vise à améliorer les conditions du développement de :

- l'emploi industriel, en privilégiant les entreprises endogènes ;
- de la richesse du maillage artisanal présent sur tout le territoire qui répond aux besoins de proximité, participe à la vitalité de la ruralité et offre de nombreux emplois locaux ;
- de l'industrie agroalimentaire ;
- du maillage d'exploitations agricoles.

Pour ce faire, il s'agit de :

- renforcer les zones d'activités économiques (ZAE) en s'appuyant sur une structuration de l'offre qui croise une dimension par quadrant géographique et par typologie de zones, dans la continuité du SCOT de 2014 et du schéma directeur des ZAE de 2019 ;
- valoriser la production agricole et son lien avec l'industrie agroalimentaire ;
- renforcer les espaces commerciaux existants (secteurs d'implantation périphériques SIP, centralités) ;
- renforcer les commerces de proximité.

L'offre économique est déclinée de la manière suivante :

- au-delà de l'accueil au sein des centralités, elle est localisée préférentiellement au sein des ZAE ;
- par exception, elle est située en diffus.

La structuration du territoire en termes d'implantation et de développement de zones d'activités économiques croise deux dimensions :

- une dimension par quadrant géographique (Nord, Centre, Est et Ouest) ;
- une dimension par typologie de zones, avec deux niveaux :
 - o les zones « mixtes » pour le développement des espaces économiques structurants situés dans le pôle principal et dans les pôles secondaires ou en immédiate proximité de ces pôles ;
 - o les zones de proximité pour le développement de l'activité artisanale au sein du réseau économique de proximité.

Des orientations qualitatives viennent compléter le volet relatif à la structuration de l'offre économique.

■ Un territoire d'accueil

Le Pays d'Ancenis souhaite maintenir sa tradition d'accueil de nouveaux habitants tout en visant une ambition modérée en adéquation avec sa capacité d'accueil (notamment en équipements et services) et sa volonté de préservation de son cadre de vie.

Le SCoT prévoit d'accueillir environ 12 000 nouveaux habitants d'ici à 2046. A travers cet objectif démographique, il s'agira de :

- améliorer le parc de logements existants notamment par la rénovation énergétique et la résorption de la vacance,
- diversifier l'offre en logements en termes de formes urbaines (maisons en bandes, petits collectifs, ...) et de produits (accession libre ou aidée, locatif privé ou aidé) ;

- répondre aux besoins spécifiques de la population actuelle et future, notamment en visant la production d'*a minima* 15 à 20% de logements aidés ;
- construire des logements neufs au sein d'opérations de qualité et économes en foncier sur la base d'un rythme de 350 logements par an en moyenne, avec une répartition à l'échelle communale des objectifs de production.
- anticiper les besoins en équipements et services d'intérêt collectif.

▪ La mobilité

Compte tenu de son positionnement à l'échelle régionale et de ses infrastructures, le territoire est fortement connecté aux territoires voisins. En témoigne notamment le volume de flux domicile-travail croisés. En effet, malgré sa desserte ferroviaire Est-Ouest avec un bon cadencement, l'usage individuel de la voiture reste prépondérant.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT prévoit deux axes d'interventions :

- le développement de l'intermodalité et des alternatives à l'autosolisme en prenant appui sur la stratégie d'intervention du Pays d'Ancenis en matière de mobilité durable actée dans le plan de mobilité simplifié adopté le 4 juillet 2024 (valorisation du réseau ferroviaire et des autres modes de transports collectifs, développement de la mobilité active et des mobilités partagées) ;
- l'intensification de l'urbanisation à proximité des gares.



AXE / UN TERRITOIRE RESILIENT

▪ La sobriété dans l'usage des ressources

Conscient du caractère non renouvelable de la ressource foncière et en adéquation avec le cadre législatif, le SCoT renforce l'exigence en terme de sobriété foncière.

Cette volonté se traduit notamment par :

- une enveloppe foncière maximale en forte réduction par rapport au SCoT de 2014 ;
- l'optimisation et la requalification des espaces déjà urbanisés quelle que soit la nature des projets ;
- la promotion de formes urbaines diversifiées ;
- la priorité du développement de l'habitat au sein des centres bourgs (en renouvellement urbain ou en extension) avec la possibilité, en dehors des centres bourgs, du comblement des « dents creuses » ;
- la protection et la mise en valeur des paysages et plus largement du cadre de vie facteur d'attractivité.

Le SCoT retient un objectif maximal de consommation foncière de 293 ha sur 20 ans pour répondre aux besoins identifiés, ce qui représente une consommation moyenne inférieure à 15 ha par an pour :

- la vocation résidentielle (logements et équipements) 128 ha, objectifs déclinés à l'échelle communale ;
- la vocation économique 156 ha (140 ha pour les projets en ZAE, 16ha en diffus) ;
- un projet routier porté par le Département de Loire Atlantique 9 ha.

Cet objectif de consommation foncière maximale inclut également l'extension urbaine en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain. De ce fait, cet objectif maximal de mobilisation du

foncier n'implique pas exclusivement une consommation de terres à vocation agricole ou naturelle mais prioritairement une optimisation d'espaces de secteurs déjà urbanisés (gisements fonciers et immobiliers).

Le renforcement de la sobriété foncière passe par une élévation de la densité moyenne des constructions nouvelles.

Toutefois, pour permettre l'adéquation des projets aux spécificités territoriales, les objectifs de densité prévus par le SCoT sont des objectifs de densité moyenne à l'échelle communale et non par opération. Le SCoT fixe comme objectif à l'échelle du Pays d'arriver à une densité moyenne de 35 logements par ha. L'objectif est précisé à l'échelle communale, en fonction de la position dans l'armature territoriale et de la dynamique du secteur géographique.

Au-delà de la ressource foncière, le SCoT réaffirme sa volonté de protéger ses ressources et sa biodiversité, en approfondissant leur connaissance et leur préservation par rapport au SCoT de 2014.

Cela se traduit par :

- la préservation de la ressource en eau dans toutes ses composantes (cours d'eau, eaux pluviales, eaux usées, eau potable).
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier, le bocage, les zones humides, les trames verte, bleue et noire.

▪ Un territoire qui s'adapte aux risques et aux enjeux du changement climatique

Même s'il ne dispose pas de leviers d'action directs, le SCoT entend contribuer à la conciliation entre développement territorial et sécurité des biens, des personnes et des activités. Il doit également anticiper l'évolution des risques, en intégrant pleinement les enjeux du changement climatique dans sa réflexion.

Aussi, le SCoT vise à concourir à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'organisation du développement de la production d'énergies renouvelables ;
- l'exploitation du potentiel de l'économie circulaire et la gestion plus durable des déchets ;
- la prévention et l'adaptation aux risques en intégrant les enjeux de vulnérabilité liés au changement climatique.

A la suite de l'arrêt du projet du SCoT lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R.143-4

VU (*visas communes*)

VU la délibération du Conseil communautaire n°101C20191219 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCOT et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

VU la délibération du Conseil communautaire n°083C20250626 du 26 juin 2025 relative au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération du Conseil communautaire n° 118C20251211 du 11 décembre 2025 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la transmission à la commune du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner un avis [favorable/favorable avec réserve/défavorable] sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

25 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale du pays d'Ancenis.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026 ;

Considérant la promotion interne vers le cadre d'emplois d'Agent de Maitrise d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Considérant le changement de filière d'un Agent de Maitrise vers la filière Administrative, associé à une augmentation de temps de travail du poste concerné,

Considérant la fin du besoin de Conseiller Numérique,

Considérant le transfert interne d'un agent chargé d'accueil APC et Mairie vers les Services Scolaires et Enfance Jeunesse,

Considérant le changement de temps de travail d'un Agent chargé d'animation et de restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION(S),

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 3 mars 2026 :

- un emploi permanent à temps non complet à raison de 30.50 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 30.00 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'Agent de maitrise,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'Adjoint Administratif,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 27.00 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 14.50 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'Adjoint d'Animation,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

3-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 3 mars 2026, en raison des missions confiées, un emploi permanent d'Assistant.e de direction, action culturelle, vie associative et responsable des accueils, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

25 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION(S),

- DÉCIDE :

- de créer, à compter du 3 mars 2026, un emploi d'Assistant.e de direction, action culturelle, vie associative et responsable des accueils à temps complet, à pourvoir sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

4/ DIVERS

4-1 Décisions municipales

04 Décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
04/2026 19/01/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2679 (653 m ²), 69, rue des Pinsons – Anetz	Néant	Néant
05/2026 19/01/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 1298 (4 m ²), F 2686 (996 m ²), F 2684 (32 m ²) impasse des Lavandières – Anetz	Néant	Néant

06/2026 02/02/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLES F 2432 (193 m ²), F 2382 (15 m ²), F 2385 (24 m ²) 18, impasse des Ormeaux – Anetz	Néant	Néant
07/2026 16/02/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 1068 (800 m ²), 441, rue du Moulin Grimerault – Anetz	Néant	Néant

4-2 Territoires d’Energie 44 : Appel à manifestation d’intérêt pour le programme Conifère

M. Patrick BUCHET présente.

Le Programme intitulé CONIFERE consiste en la conversion de chaufferies alimentées au fioul, propane ou gaz naturel vers des solutions bois granulé ou géothermie. Un avis de principe est à donner. Si la commune souhaite prendre rang, cela doit se faire avant le 13 mars 2026. Les prix du bois déchiqueté, des granulés et du fioul ont évolué depuis le début de l’étude du dossier (en 2022). Ça ne consiste pas à un engagement définitif de la commune, seulement, un positionnement de principe. La commune sera accompagnée de TE 44. Le bureau municipal en date du 16/02/2026 a validé le principe d’inscrire la commune au programme. On constate une baisse du prix des granulés. La chaudière actuelle au fioul commence aussi à vieillir. Il y a possibilité d’avoir une opportunité de se faire aider financièrement. Les travaux peuvent se prévoir pour 2027 mais possibilité de se désister si le projet est trop coûteux. Le projet est validé à l’unanimité par le conseil municipal.

4-3 Projet Bellevue : retour sur l’appel à manifestation d’intérêt

M. Stéphane MELLIER présente le dossier. Il y a eu un appel à manifestation d’intérêt (AMI).

Il présente le projet proposé à la Commune.

M. Patrick BUCHET présente le système de la dation.

Sur le terrain, il existe un problème de rentabilité. Mme Martine CATELIN pense qu’on est sur un espace beaucoup trop restreint.

M. Stéphane MELLIER questionne l’assemblée si la municipalité demande au constructeur de faire un chiffrage. Mme Georgina COLLINEAU demande si cela engage la Commune. La réponse est non. En fait, le professionnel n’a pas eu le temps de le réaliser suite aux inondations sur Angers.

Mme le maire indique qu’on essaie d’avancer sur ce projet.

L’assemblée valide la demande de chiffrage.

4-4 Infos diverses :

- Retour sur l’épisode de crue de la Loire : Mme le Maire explique que la commune a déclenché le PCS mardi 17 février 2026. Probablement fermé demain mardi 03 mars 2026. Il y a principalement 3 zones concernées sur la commune : les bords de Loire, les marais et le « Nord Digue ». Environ 15 maisons sont impactées. 5 évacuations ont eu lieu au village de la Belle Croix. Les services de l’Etat ont été remerciés pour leur accompagnement pendant cette crise. Présence de 2 ministres délégués, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet. Les services de la mairie (Anna et Martine) ont appelé les riverains concernés de manière quotidienne. Une famille monoparentale avec 3 enfants a été relogée en première intention. 2 compteurs ENEDIS se sont retrouvés dans l’eau.

Pour les habitants de Nord Digue : des élus se sont mobilisés le vendredi 20 février 2026 pour faire du porte-à-porte (environ 180 personnes). Certains administrés ont découvert qu’ils étaient dans une zone inondable (notamment des locataires).

Le vendredi 20 février 2026 : une réunion de crise s’était constituée avec le Sous-Préfet, les gendarmes

et les pompiers. Cet épisode a constitué un exercice « grandeur nature » qui permettra d'en tirer des conclusions et des enseignements.

M. Mathieu LETERTRE indique que ce serait bien de distribuer le PCS à tous les élus.

Mme le Maire répond que normalement, le PCS est mis à jour une fois par an et est renvoyé aux élus. Il avait été actualisé après l'épisode « incendie 2022 ».

M. Christophe HIVERT estime qu'il est important de diffuser à l'ensemble des élus et pas seulement aux adjoints.

M. Mathieu LETERTRE demande si le Val de Méron peut être reclassé. M. Patrick BUCHET pense que oui, cela peut être éventuellement reconsidéré. Ce sujet a été évoqué auprès du Sous-Préfet, du Préfet et des ministres délégués.

Il faut se référer à la crue de 1995 pour comparer la situation qui a eu lieu cette année en 2026.

M. Mathieu LETERTRE souhaite savoir si le PPRI sera revu prochainement. Mme le maire indique que la zone risque d'être agrandie. Certains aléas sont plus forts aujourd'hui.

Mme Martine CATELIN : y a-t-il une explication ? Les sols sont saturés.

M. Mathieu LETERTRE soulève qu'on demande à la Commune de surveiller la digue. Or, on ne sait pas comment les digues et les portes sont entretenues. Du coup, est-ce normal que la COMPA et les communes s'en occupent maintenant ? M. Pierre de LAUBADERE informe qu'auparavant, c'était des remblais et ils ont été classé en digues.

M. Patrick BUCHET dit que le coût a été calculé sur la moyenne des 3 dernières années de charges d'entretien. Sauf que les portes ont l'âge de leur construction (+ de 100 ans). Une convention de superposition de gestion a demandé 3 ans de négociation entre la SNCF, l'Etat et la COMPA. Une analyse coût/risque a eu lieu pour conduire au déclassement du Val de Méron.

M. Patrick BUCHET avait manifesté son opposition à ce déclassement mais affirme être plus écouté depuis une semaine. Le règlement du PPRI est plus fort que le Plan Local d'Urbanisme ce qui entraînera des adaptations à faire sur les constructions.

L'entreprise STOROPACK avait été contactée et avait mis son process industriel en sécurité.

- Centre hospitalier d'Ancenis : Mme le maire présente le sujet. Elle informe l'assemblée qu'un collectif s'est constitué. Il a été proposé au bureau municipal de relayer le flyer sur les supports de communication. Un rassemblement est prévu samedi prochain au niveau de la station d'essence LOTI. Mme le maire y sera.

M. Mathieu LETERTRE soulève que le problème, c'est aussi la politique de l'ARS. Mme Martine CATELIN précise que le problème aussi, ce sont les personnels de l'Hôpital qui démissionnent pour ensuite devenir vacataires et gagner plus cher. Mme le maire affirme qu'il est important de se mobiliser pour l'hôpital du territoire. Plus les gens seront nombreux, mieux ils seront entendus.

5/ QUESTIONS ORALES

Tour de table - Nouvelles demandes :

✓ Mme Marina JAUNET-BOËFFARD : j'ai apprécié la dynamique du conseil municipal depuis ces deux ans. Ne se représente pas mais a apprécié de siéger au conseil municipal même si regrette de ne pas avoir été trop disponible ces derniers temps.

✓ Mme Isabelle LEFOL-ANDRÉ demande un retour sur la dernière exposition au Prieuré. M. Pierre de LAUBADERE répond que cette expo photos était très bien et que l'artiste était très content. Il donne rendez-vous le Samedi 07 mars 2026 à 18h30 pour un nouveau vernissage d'une exposition de peinture.

✓ M. Stéphane MELLIER informe l'assemblée qu'un nouveau commerçant ambulant de vente de

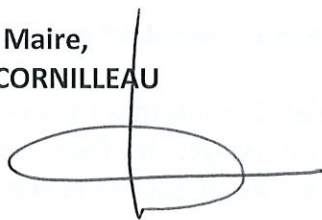
poulets rôtis s'installe le lundi soir aux vitrines de Loire.

- ✓ M. Henri RABERGEAU remercie tout le monde pour votre confiance. Ce ne fût pas toujours facile mais tout de même passionnant.
- ✓ M. Jean-Pierre HALBERT : la COMPA va mettre 2 bennes pour les déchets suite à la crue. Elles seront réparties de la façon suivante : 1 rue de la gare et 1 près des services techniques. Il faudrait faire une information.
- ✓ M. Alexandre DROUET remercie tout le monde. Il continuera à participer aux épreuves sportives des élus et anciens élus.
- ✓ M. Jean-Pierre COSNEAU remercie l'ensemble du conseil municipal. Il a apprécié de travailler avec certaines personnes mais regrette de ne pas avoir été sollicité pour se représenter. Il souligne qu'il a mis tout son cœur dans son action.
- ✓ Mme Murielle BODINIER remercie aussi pour ces années d'élue.
- ✓ Mme Georgina COLLINEAU fait part des montants attribués aux associations dans le cadre de l'appel à projet « sport pour tous ». Une activité pickleball a démarré en septembre 2025, un montant de 420 € a été consenti. La somme de 1000 € a été retenue pour la manifestation Vair-la-Folie ainsi que pour l'activité Baskin. L'animation Basket – santé a reçu la somme de 600 €.
- ✓ M. Patrick BUCHET rappelle qu'il y a l'organisation des élections municipales le 15 mars 2026.
- ✓ Mme le maire remercie aussi l'équipe pour ce mandat et relève qu'il y a eu beaucoup d'évènements à gérer (COVID, neige, crue de la Loire...).
- ✓ Mme Marina JAUNET-BOËFFARD remercie les agents qui accompagnent les élus.

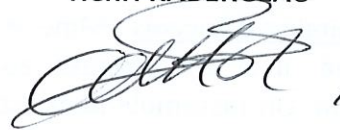
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Signatures :

Mme le Maire,
Amélie CORNILLEAU



Le secrétaire de séance,
Henri RABERGEAU



Patrick BUCHET 	Georgina COLLINEAU 	Isabelle LEFOL-ANDRÉ
Pierre de LAUBADERE 	Murielle BODINIER	Stéphane MELLIER
Liliane COUILLEAULT 	Matthieu AVIS	Martine CATELIN